

PROCES VERBAL DU BUREAU DU 4 FEVRIER 2026.
--

Le quatre février deux mille vingt-six à seize heures, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu – 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 7 janvier 2026.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, FRACHON Marie-Christine, GARCIA Youri, GAGET Mathieu, GUICHERD André et PAILLOT Daniel.

Nombre de membres en exercice : 6.

Ordre du jour :

1. Mesures compensatoires du PAPI – Marché pour les suivis écologiques post travaux.
2. PAPI : marché pour les travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires sur la zone humide de Frontonas.
3. Marché de prestation pour la rédaction de dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
4. PEP – Marché pour la réalisation de relevés topographiques et caractérisation géotechnique.
5. Marché concernant la création et le suivi piézométrique de la restauration du Catelan en amont de la confluence avec le Saint Savin.
6. Marché pour une prestation supplémentaire de relevé topographique pour la restauration de la Bourbre au droit des marais de La Tour.
7. Marché concernant la rédaction du renouvellement de la DIG pour le programme de gestion de la ripisylve.
8. Marché pour une expertise hydrogéologique concernant les captages stratégiques dans le secteur de Chesnes à Saint Quentin Fallavier.
9. Marché concernant la campagne de jaugeage 2026-2027 de mesures de débits de cours d'eau.
10. Marché pour une campagne de mesures de suivi des eaux souterraines dans le cadre de la gestion quantitative.
11. Questions diverses.

1. MARCHE POUR LES SUIVIS ECOLOGIQUES DES MESURES COMPENSATOIRES DU PAPI.

Suite à la finalisation des travaux du PAPI 1 et conformément à l'arrêté préfectoral qui a autorisé la réalisation de ces ouvrages, l'EPAGE doit mettre en place un suivi écologique des mesures compensatoires post-travaux. En effet, la réalisation de ces derniers a engendré un impact sur le milieu naturel. L'EPAGE a dû compenser ces travaux avec la réalisation de mesures compensatoires : installation de nichoirs et d'hibernaculum, plantations d'arbres et d'arbustes, création de risbermes et de zones humides.

L'objet de ce marché sera de réaliser le suivi écologique (études des habitats, inventaire faune flore) des mesures compensatoires réalisées par l'EPAGE.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché pour le suivi écologique des mesures compensatoires du PAPI pour un montant maximum de 15 000 € HT et à solliciter des subventions auprès de tout financeur.

2. PAPI : MARCHE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES SUR LA ZONE HUMIDE DE FRONTONAS.

La réalisation des barrages écrêteurs sur la Bourbre amont et la haute vallée de l'Hien a généré un impact important sur les zones humides. L'EPAGE doit compenser cet impact. Avec l'appui du Département de l'Isère, une parcelle pour réaliser cette mesure compensatoire a été trouvée sur la commune de Frontonas. L'objectif de cette mesure est de recréer une zone humide le long du ruisseau du Gonas sur une zone très dégradée en réalisant un « bras mort ».

Le montant de ce marché de travaux est évalué à 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le président à :

- signer le marché pour les travaux de réalisation d'une zone humide à Frontonas, dans le cadre des mesures compensatoires du PAPI, pour un montant maximum de 30 000 € HT et ses éventuelles modifications en cours d'exécution,
- solliciter des subventions auprès de tout financeur.

3. MARCHE DE PRESTATION POUR LA REDACTION DE DOSSIERS D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.

Dans le cadre de la gestion des pièges à graviers, l'EPAGE a décidé de déposer pour chaque piège un plan de gestion pluriannuelle notamment pour la réalisation des curages d'entretien et d'urgence. Ce plan de gestion permet d'obtenir un arrêté préfectoral valable 10 ans autorisant l'EPAGE à réaliser la gestion du piège. Cette méthode de gestion évite à l'EPAGE de déposer auprès des services de l'Etat une demande avant chaque curage. L'EPAGE a déjà déposé un certain nombre de plans de gestion auprès des services de l'Etat pour différents secteurs.

Par contre, pour certains plans de gestion déposés, les services de l'Etat ont adressé une demande de complément à l'EPAGE. En effet, il se trouve que des ouvrages ont été construits par les communes après 1992 sans autorisation préalable au titre de la loi sur l'eau. Ces ouvrages ne sont donc pas autorisés.

L'EPAGE doit donc régulariser la situation en réalisant les dossiers d'autorisation. Ces dossiers seront réalisés un par un par un bureau d'études spécialisé au travers d'un marché public. Le montant de ce marché est de 30 000 € HT maximum pour 3 pièges à graviers.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché pour la rédaction de dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, pour un montant maximum de 30 000 € HT et ses éventuelles modifications en cours d'exécution.

4. PEP - MARCHE POUR LA REALISATION DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES ET CARACTERISATION GEOTECHNIQUE.

Dans la cadre de la mise œuvre de son PEP, l'EPAGE va lancer des diagnostics hydrauliques pour la réalisation de programmes de réduction du risque inondation sur des secteurs prioritaires. La réalisation de ces diagnostics nécessite la réalisation d'un modèle hydraulique pour évaluer l'aléa inondation. Afin de réaliser ces modèles, il est nécessaire d'avoir un certain nombre de données de terrain : plans topographiques, profils en travers, relevés d'ouvrages. De plus, pour la conception d'un programme de travaux, il s'avère aussi nécessaire de réaliser des mesures de terrain : des essais géotechniques : carottage, pressiomètre, calcul de stabilité....

Le montant de ce marché est estimé à 40 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le président à :

- signer le marché pour la réalisation des relevés topographiques et la caractérisation géotechnique pour un montant maximum de 40 000 € HT et ses éventuelles modifications en cours d'exécution ;
- solliciter des subventions auprès de tout financeur.

5. MARCHE CONCERNANT LA CREATION ET LE SUIVI PIEZOMETRIQUE DE LA RESTAURATION DU CATELAN EN AMONT DE LA CONFLUENCE AVEC LE SAINT SAVIN.

Dans le cadre de l'étude de diagnostic et d'esquisse sur le canal du Catelan à l'amont de la confluence avec le ruisseau du Saint-Savin, il est proposé de créer un réseau de piézomètres équipés de sondes enregistreuses permettant de suivre en continu les niveaux de la nappe phréatique et d'obtenir des données pour un état des lieux fiable permettant une meilleure connaissance du fonctionnement hydrique du secteur.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché pour une campagne de suivi quantitatif des eaux souterraines du Catelan pour un montant maximum de 30 000 € HT et à solliciter des subventions auprès de tout financeur.

6. MARCHE POUR UNE PRESTATION SUPPLEMENTAIRE DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR LA RESTAURATION DE LA BOURBRE AU DROIT DES MARAIS DE LA TOUR.

Le projet de restauration de la Bourbre au droit du Marais de la Tour, sur les communes de Cessieu, Rochetoirin et Saint-Jean de Soudain, est une action inscrite au programme du contrat environnemental de la Bourbre. Cette action est destinée à restaurer la qualité morphologique de la rivière dans un secteur fortement artificialisé à l'aval de l'agglomération de La Tour du Pin afin de favoriser l'atteinte du bon état de la Bourbre sur le territoire des Vals du Dauphiné (objectif du SDAGE). Le projet est étroitement lié à la gestion de la zone humide des marais de La Tour, classée en Espace Naturel Sensible et gérée par la

communauté de communes des Vals du Dauphiné, puisque le plan d'actions du site prévoit que les travaux de renaturation de la Bourbre doivent favoriser l'humidification du site.

Des données sur l'état initial ont déjà été collectées entre 2016 et 2024. Cependant, le périmètre a évolué et il est nécessaire de compléter les données recueillies. Ainsi, un relevé topographique a déjà été réalisé au droit de la rivière Bourbre. Cependant, au regard des scénarios proposés en cœur de marais, il est nécessaire de réaliser de nouveaux relevés.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le président à :

- signer le marché pour la réalisation de relevés topographiques supplémentaires pour la restauration de la Bourbre au droit des Marais de La Tour pour un montant maximum de 25 000 € HT et ses éventuelles modifications en cours d'exécution ;
- solliciter des subventions auprès de tout financeur.

7. MARCHE CONCERNANT LA REDACTION DU RENOUELEMENT DE LA DIG POUR LE PROGRAMME DE GESTION DE LA RIPISYLVE.

Un programme de gestion de la ripisylve est mis en œuvre depuis 2001 sur le bassin versant de la Bourbre et ses affluents. Ce programme fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Le programme de gestion actuel court sur la période 2022-2026 et a fait l'objet d'une DIG validée par un arrêté préfectoral en août 2022.

La programmation technique a fait l'objet d'un bilan et d'une mise à jour à travers une étude qui a été menée sur les années 2024 à 2025. Une nouvelle programmation (2026-2030) a été validée courant 2025 qui comprend deux volets :

- Lutte contre les espèces floristiques envahissantes ;
- Gestion de la ripisylve :
 - o Lutte contre les inondations ;
 - o Restauration de la ripisylve.

Une DIG est nécessaire pour la mise en œuvre du programme de gestion de la ripisylve car il prévoit la mise en œuvre d'actions de l'EPAGE de la Bourbre sur du foncier privé. La Déclaration d'Intérêt Général permet de justifier de la dépense publique, de l'accès et des interventions sur des fonds privés sous réserve de passer une convention avec les propriétaires des berges.

La DIG en vigueur est valable 5 ans, soit jusqu'en août 2027.

Compte tenu des délais de rédaction et d'instruction de ce type de dossier, il est proposé de relancer dès à présent le renouvellement de cette DIG afin de permettre la mise en œuvre du programme 2026-2030.

Cette DIG d'une durée de 5 ans portera sur la période août 2027 à août 2032.

Afin de constituer ce dossier, il est proposé d'avoir recours à un prestataire externe pour la rédaction du dossier de DIG conformément à la réglementation en vigueur et la gestion des modifications du dossier en cours d'instruction au vu des éventuelles remarques de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le président à :

- signer le marché pour la réalisation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour le programme de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et ses affluents pour un montant maximum de 30 000 € HT et ses éventuelles modifications en cours d'exécution ;
- demander des subventions auprès de tout financeur.

8. MARCHE POUR UNE EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE CONCERNANT LES CAPTAGES STRATEGIQUES DANS LE SECTEUR DE CHESNES A SAINT QUENTIN FALLAVIER.

Le bassin versant de la Bourbre abrite des ressources souterraines majeures pour l'Alimentation en Eau Potable. Une étude menée en 2017-2018 a identifié des zones stratégiques de sauvegarde, ensuite soumises à concertation. La majorité des zones a fait l'objet d'une validation excepté le secteur Loup/Ronta – Chesnes/Avinans, où se superposent enjeux AEP, environnementaux, agricoles et économiques.

Pour relancer la démarche, deux réunions techniques en 2025 ont permis d'actualiser les enjeux et de réexaminer la sectorisation. Des questions persistent, notamment hydrogéologiques et qualitatives. Il a été décidé d'approfondir la délimitation de la zone et les règles associées afin de poursuivre la démarche, en prenant un appui expert en hydrogéologie pour accompagner le territoire à la prise en compte équilibrée des différents enjeux (AEP, économique et agricole).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le président à :

- signer le marché pour la réalisation de l'étude d'approfondissement des connaissances sur la zone de sauvegarde stratégique, secteur Loup/Ronta – Chesnes/Avinans, pour un montant maximum de 15 000 € HT et ses éventuelles modifications en cours d'exécution ;
- demander des subventions auprès de tout financeur.

9. MARCHE CONCERNANT LA CAMPAGNE DE JAUGEAGE 2026-2027 DE MESURES DE DEBITS DE COURS D'EAU.

Une première campagne de jaugeage a été engagée en 2025 afin d'améliorer la connaissance hydrologique du bassin versant de la Bourbre. Elle consiste à réaliser des mesures ponctuelles sur 15 points, avec pour objectifs de mettre à jour les courbes hauteur-débit des sept stations existantes de mesures de débits et de définir les courbes de tarage des huit nouveaux points, assorties d'un relevé topographique. Les points ont été sélectionnés de manière à offrir une vision cohérente et représentative du fonctionnement hydrologique à l'échelle du bassin.

La mission prévoit cinq mesures par point (basses eaux, moyennes eaux, hautes eaux et deux mesures intermédiaires) couvrant une année hydrologique complète, de septembre à août. Deux mesures ont déjà été réalisées en 2025 et trois autres seront conduites d'ici le 31 août 2026.

Il s'avère pertinent de reconduire l'opération sur 2026-2027 afin de constituer une base de données robuste et représentative, utile notamment à l'étude des volumes prélevables.

Cette démarche doit permettre de renforcer le suivi quantitatif de la ressource, d'améliorer la fiabilité des données hydrométriques et d'identifier d'éventuelles optimisations des sites de mesures.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le président à :

- signer le marché pour la réalisation d'une campagne de jaugeage 2026-2027 de mesures de débits pour un montant maximum de 15 000 € HT et ses éventuelles modifications en cours d'exécution ;
- demander des subventions auprès de tout financeur.

10. MARCHE POUR UNE CAMPAGNE DE MESURES DE SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES DANS LE CADRE DE LA GESTION QUANTITATIVE.

Dans le cadre de l'amélioration du suivi quantitatif de la ressource en eau, il est proposé de déployer un réseau de mesures piézométriques destiné à renforcer la connaissance des eaux souterraines du territoire. Une première phase, à caractère expérimental, consistera à équiper plusieurs points de suivi (piézomètres) afin d'en vérifier la pertinence, notamment en s'assurant qu'ils ne sont pas influencés par des prélèvements voisins.

Chaque point sera instrumenté avec des sondes enregistrant en continu les hauteurs de nappe et la température, permettant ainsi de disposer de données fiables et régulières pour le suivi de l'état quantitatif des nappes.

Cette action est en lien avec l'étude quantitative (préalable à l'étude volumes prélevables) initiée en 2025. L'EPAGE est accompagné par un bureau d'étude pour définir et optimiser les modalités techniques pour le déploiement de ce réseau de suivi.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le président à :

- signer le marché pour la réalisation d'une campagne de mesures de suivi des eaux souterraines dans le cadre de la gestion quantitative pour un montant maximum de 18 000 € HT et ses éventuelles modifications en cours d'exécution ;
- demander des subventions auprès de tout financeur.

11. QUESTIONS DIVERSES.

A dix-sept heures et quinze minutes, le Président lève la séance en remerciant le Bureau pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 19 février 2026.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.

